



GHR

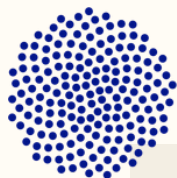
GROUPEMENT DES HOTELLERIES
& RESTAURATIONS DE FRANCE



Kit urgence incendie du GHR

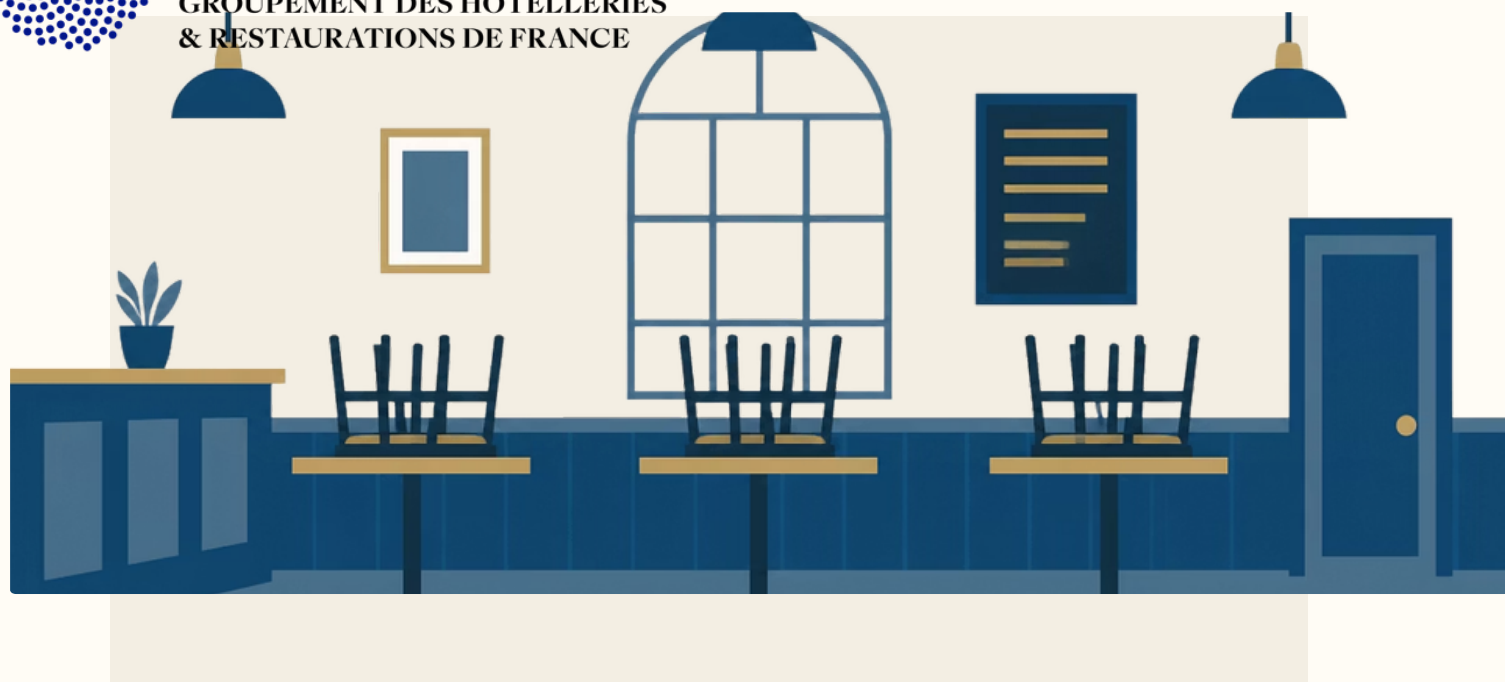
Face aux flammes, des dispositifs existent pour soutenir votre établissement et vos salariés.

Voici quelques bons leviers à actionner.



GHR

GROUPEMENT DES HOTELLERIES
& RESTAURATIONS DE FRANCE



Actionner l'activité partielle

Si votre établissement est en zone sinistrée ou directement impacté par les mesures des autorités, l'activité partielle peut être mobilisée sous conditions.



Établissement en zone évacuée ou interdite

Arrêté préfectoral ou municipal imposant la fermeture. Motif : « circonstance exceptionnelle ».

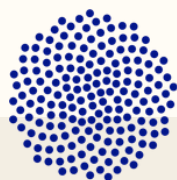


Etablissement en dehors de la zone

L'employeur doit prouver l'**imprévisibilité**, l'**irrésistibilité** et l'**extériorité** de la situation.



La fermeture volontaire n'ouvre pas droit à l'activité partielle.



GHR

GROUPEMENT DES HOTELLERIES
& RESTAURATIONS DE FRANCE



Quels salariés sont concernés ?

CDI / CDD, y compris saisonniers

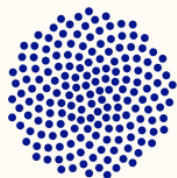
Tous les salariés en contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Temps plein ou partiel

Quel que soit le volume horaire contractualisé.

Apprentis

Les apprentis sont également éligibles au dispositif.



GHR

GROUPEMENT DES HOTELLERIES
& RESTAURATIONS DE FRANCE

Quelle indemnisation ?

60%

De la rémunération
brute antérieure,
minimum **9,74 €/h.**

36%

Allocation par heure non
travaillée, minimum **8,57 €/h**
(plafond 1 000 h/an/salarié).

Durée & demande d'activité partielle

1

3 mois
durée initiale d'autorisation

2

Renouvelable jusqu'à 6 mois
sur 12 mois consécutifs

3

Délai de dépôt : 30 jours
à compter du placement en activité partielle

Dépôt sur **activitepartielle.emploi.gouv.fr**. Contacts territoriaux
DDETS ci-dessus.



CP Préfète de la
région Nouvelle-
Aquitaine

Pour plus
d'information,
scannez ces QR
code



CP Akto sur les
aides à la formation

Qui peut en bénéficier ?

Si votre entreprise est adhérente **Malakoff Humanis** ou **KLESIA**, une aide exceptionnelle est accessible sous conditions d'éligibilité

- **Salarié dont le logement est sinistré**
Incendie ayant touché le domicile du salarié.
- **Fermeture + activité partielle ≥ 10 jours**
Établissement contraint de fermer temporairement.

Dépôt des demandes auprès de votre
espace **HCR Bien-Être** :
hcrbienetre.fr



Informez vos collaborateurs sans
délai et partagez ce kit à votre réseau.



Aide sociale pour les salariés sinistrés HCR

 1 000 €

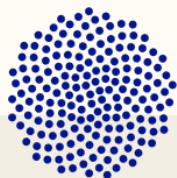
Par salarié sinistré

 + 500 €

Par enfant à charge

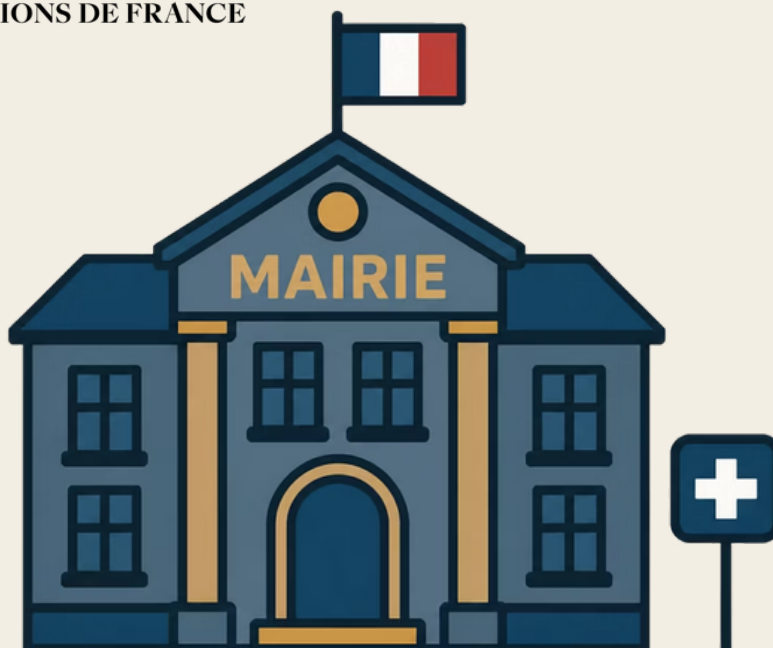


Ouverture d'une aide solidaire
exceptionnelle pour les salariés
de la branche



GHR

GROUPEMENT DES HOTELLERIES
& RESTAURATIONS DE FRANCE



Vérifier les aides d'urgence communales (CCAS)

Après des événements climatiques
exceptionnels, départements et régions votent des fonds pour
indemniser les sinistrés.

Localement

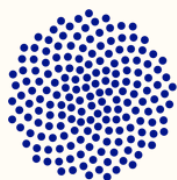
Vérifier si un dispositif existe localement et si vous êtes
éligibles.

Gironde

Les acteurs locaux activent des aides via le CODEFI.



Pour plus d'information, scannez ce QR code



GHR

GROUPEMENT DES HOTELLERIES
& RESTAURATIONS DE FRANCE

Conserver les preuves des dommages

Photographier

Documentez les dommages en photos et vidéos dès que possible.

Inventorier

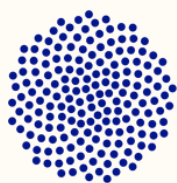
Établissez un inventaire détaillé des biens détruits ou détériorés.

Conserver

Gardez tous les justificatifs : factures, devis, documents de dépenses.



Ne vous débarrassez des biens endommagés que si des impératifs de sécurité ou de salubrité l'imposent.



GHR

GROUPEMENT DES HOTELLERIES
& RESTAURATIONS DE FRANCE

Déclarer le sinistre sans attendre



Déclarer immédiatement

Notifiez votre assureur dès que possible. Plus la déclaration est rapide, plus l'assureur peut vous accompagner efficacement.



Vérifier les garanties

Consultez précisément vos contrats : incendie, perte d'exploitation, impossibilité d'accès aux locaux. Chaque garantie a ses conditions.

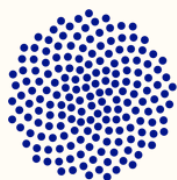


Contactez l'assureur

En cas de doute, contactez rapidement votre assureur pour déterminer les garanties mobilisables et l'étendue de la prise en charge.

La garantie « perte d'exploitation » peut être soumise à des conditions de mise en œuvre spécifiques et particulièrement techniques (événement garanti, franchises, durée d'indemnisation, modalités d'évaluation des pertes, plafonds de garantie, etc.), qui varient selon les contrats.

Les adhérents ayant souscrit un contrat auprès de GHR Assurance sont invités à prendre rapidement contact avec les équipes dédiées afin de faciliter la prise en charge de leur dossier.



GHR

GROUPEMENT DES HOTELLERIES
& RESTAURATIONS DE FRANCE

Agir rapidement auprès de vos partenaires

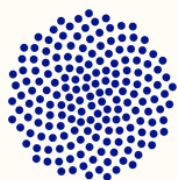
Suspension commerciale

Suspendez immédiatement la commercialisation des prestations pour les périodes où vous ne pourrez pas les exécuter.

Audit des contrats

Identifiez rapidement les obligations affectées et les clauses applicables (force majeure, impossibilité d'exécution).

 Informez rapidement vos cocontractants et privilégiez une solution amiable (report, suspension, adaptation).



GHR

GROUPEMENT DES HOTELLERIES
& RESTAURATIONS DE FRANCE

Connaître vos leviers contractuels



Force majeure (Art. 1218)

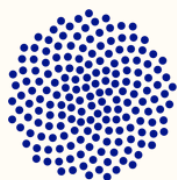
Sous certaines conditions, ce dispositif peut vous permettre de suspendre ou de mettre fin à l'exécution d'un contrat.



Renégociation (Art. 1195)

Si l'exécution devient excessivement onéreuse, vous pouvez engager une renégociation avec votre cocontractant.

Ces dispositifs s'apprécient au cas par cas. Consultez un juriste pour évaluer votre situation spécifique.



GHR

GROUPEMENT DES HOTELLERIES
& RESTAURATIONS DE FRANCE

Solliciter les mesures de soutien

Urssaf

Report des échéances de cotisations sociales sans pénalités, échéancier de paiement, révision à la baisse des cotisations provisionnelles.

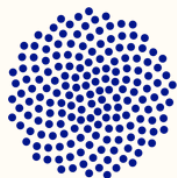
CPSTI

Aide financière d'urgence jusqu'à 2 000 € pour les travailleurs indépendants sinistrés (sous conditions).

Les entreprises affectées par les incendies en Languedoc-Roussillon, Île-de-France, Gironde, Landes et Rhône-Alpes sont éligibles.



Pour plus d'information, scannez ce QR code.



GHR

GROUPEMENT DES HOTELLERIES
& RESTAURATIONS DE FRANCE

Vous n'êtes pas seul

Face à cette situation exceptionnelle, les juristes du département social et du département juridique du GHR restent pleinement mobilisés pour vous accompagner et répondre à l'ensemble de vos interrogations.

Les adhérents bénéficiant de GHR Assurance peuvent également prendre directement contact avec les équipes de **GHR Assurance** au **05 16 84 31 98**, par courriel à **info@ghr-assurance.fr** ou via le site internet **www.assurancechr.fr**,



Contactez-nous sans hésiter pour toute question ou besoin d'accompagnement.